

Numéro	DL231120-MC04	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Participation complémentaire santé	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 7 décembre 2023 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-trois le sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur STEINHART André ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Monsieur KIEHL Fabrice ayant donné procuration à Monsieur HERBEAULT Cédric
- Madame RINKEL Marie ayant donné procuration à Monsieur KOUJIL Ahmed
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame DABYSING Davina
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	28
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	1 ^{er} décembre 2023
Date de publication délibération :	14 décembre 2023
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	14 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
407-216702183-20231207-DL231120-MC04-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Numéro	DL231120-MC04	1/3
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

V. PERSONNEL

4. PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a offert un cadre légal aux employeurs qui souhaitent participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités. Les systèmes existants de protection sociale doivent se conformer à ce cadre réglementaire.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal avait retenu MUTEST au titre de la participation pour le risque santé pour une durée de six ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025).

Lors du point annuel sur l'évolution du contrat collectif en 2022, la Mutest a informé la collectivité que son contrat faisait apparaître un déficit de 56 916 euros, soit environ 18,6% des cotisations, pour 2021. Ce déficit était lié à la mise en place du 100% santé qui permet à l'ensemble des assurés de pouvoir se soigner sans reste à charge pour les postes optique, dentaire et audioprothèse qui a provoqué un recours aux soins accru mais aussi, et surtout, à une aggravation de la sinistralité.

MUTEST, en application de l'article 4 de notre contrat, nous a donc informé de la nécessité de faire évoluer nos cotisations de +21,28% pour équilibrer notre contrat avant la fin de la convention (prévue au 31 décembre 2025).

Deux scénarios ont été proposés et après concertation avec les représentants du personnel, la proposition consistant à étaler cette hausse sur deux ans a été retenue selon les modalités suivantes : 2023 + 10,64% et 2024 + 8,88%.

Ces augmentations des cotisations ayant un impact sur le pouvoir d'achat des agents la collectivité, par la voix de son Maire, s'était engagé à prendre en charge l'impact de cette augmentation.

Après avis du Comité Technique, Le conseil municipal a donc adopté une première augmentation de la participation de la collectivité de 22% à compter du 1er janvier 2023 fixant les montants de participation pour l'année 2023 selon le barème suivant :

	CNRACL <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est au moins égale à 28 heures hebdomadaires</i>	IRCANTEC <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires Agents contractuels de droit public Agents contractuels de droit privé</i>
Agent seul	36,10 €	13,37 €
Agent enfant	73,53 €	20,05 €
Couple	66,84 €	14,71 €
Couple avec enfant	120,32 €	33,42 €

Numéro	DL231120-MC04	2/3
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

Conformément au scénario retenu, les cotisations augmenteront à nouveau en 2024 de 8,88%. Une nouvelle hausse de la participation de la Ville de 22% permettra de limiter les impacts individuels de l'augmentation de la cotisation et du relèvement du PMSS intervenu en 2023.

Il importe toutefois préciser que la prise en compte du reste à charge des agents se fait à l'échelle de l'ensemble des agents affiliés. Les situations individuelles étant plus contrastées du fait de la diversité des situations (conséquences des hausses du point d'indice, avancement d'échelon, typologie familiale différente, niveaux de garanties différents).

Après consultation du comité social territorial le 20 novembre 2023, et sur proposition de Monsieur le Maire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter la participation de de la ville selon le barème indiqué ci-dessous :

	CNRACL <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est au moins égale à 28 heures hebdomadaires</i>	IRCANTEC <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires Agents contractuels de droit public Agents contractuels de droit privé</i>
Agent seul	44,04 €	16,31 €
Agent enfant	89,71 €	24,46 €
Couple	81,54 €	17,95 €
Couple avec enfant	146,79 €	40,77 €

Pour le budget de la Ville, cette mesure de soutien au pouvoir d'achat de nos agents représente un coût prévisionnel supplémentaire de l'ordre de 27 200 euros qui sera à prévoir au budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 novembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver l'augmentation de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents ;**

Numéro	DL231120-MC04	3/3
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

- **De fixer cette participation aux montants indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**

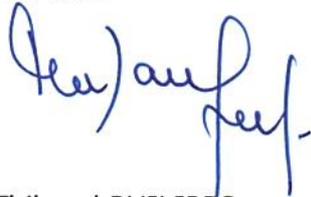
	CNRACL <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est au moins égale à 28 heures hebdomadaires</i>	IRCANTEC <i>Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires Agents contractuels de droit public Agents contractuels de droit privé</i>
Agent seul	44,04 €	16,31 €
Agent enfant	89,71 €	24,46 €
Couple	81,54 €	17,95 €
Couple avec enfant	146,79 €	40,77 €

- **De prévoir la dépense en résultant au budget.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité la présente délibération.**

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME